

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 03/12/96
N° DE DEPOT : 18242
R.C.S. LYON : 329 425 128
N° DE GESTION: 92 B 03008

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----

INDICIA DIAGNOSTICS

33 CALIFORNIE (AVENUE DE
69600 OULLINS

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE
Délibération/Acte

INDICIA DIAGNOSTICS

Société anonyme au capital de 2 736 600 Frs

Siège social : 33 avenue de la Californie 69600 OULLINS

RCS LYON B 329 425 128

**EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 4 OCTOBRE 1996**

L'an mil neuf cent quatre vingt seize

et le quatre octobre, à 14 H. 15, le conseil d'administration s'est réuni, dans les bureaux de la Sté PARTEUROP, 36 quai Fulchiron 69005 LYON, sur convocation de son président.

Sont présents :

**Monsieur Jacques François MARTIN,
Monsieur Jean-Louis BOUVIER
Monsieur François CHABERT**

Absents et excusés :

**Monsieur Olivier BLANC
Monsieur Philippe GEYNET**

Assistent également à la réunion en qualité d'invités ;

**Monsieur Philippe GUILLOT-CHENE
Monsieur Stéphane LEGASTELOIS
Monsieur Michel OGIER**

En conséquence, Monsieur Jacques François MARTIN, président du conseil d'administration constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.

Puis, le conseil délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour :

- Point sur l'activité de la société**
- Nomination d'un directeur général**
- Créances sur Hippocampe**
- Réflexions stratégiques**

II - Nomination d'un directeur général

Sur la proposition de son président, le Conseil désigne Monsieur Philippe GUILLOT-CHENE, en qualité de directeur général

Remerciant le conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, Monsieur Philippe GUILLOT-CHENE déclare accepter ses fonctions.

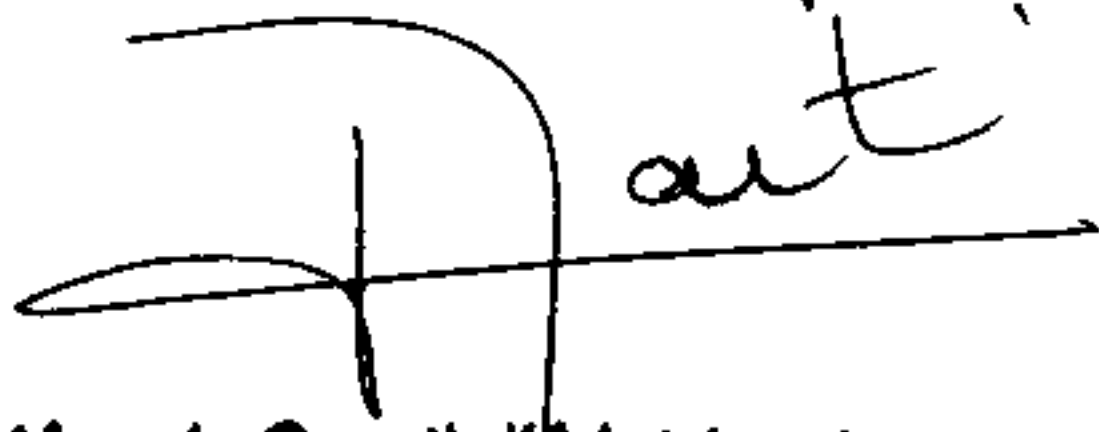
Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve spécialement au Conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, Monsieur Philippe GUILLOT-CHENE, directeur général, est investi des mêmes pouvoirs que le président du conseil d'administration pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Les conditions de rémunération des prestations de Monsieur Philippe GUILLOT-CHENE restent inchangées.

.....

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un autre administrateur.

certifié conforme
Parti

Le ~~Président~~ du Conseil d'Administration